M. ou Mme………………………………… M ou Mme le Maire ……………….

Adresse: …………………………………. Mairie de ………………………………

………………………………………………..

Point de livraison (PDL) :

N° : ………………………………………..

A l’attention de Madame, Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

A …………….………., le …………………..

**Objet : Remise en cause de l’installation du compteur LINKY.**

Madame, Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je me permets de vous solliciter concernant les compteurs communicants Linky devant être installés prochainement sur la Commune et de vous faire part de ma réflexion et de mon opposition à cette installation pour les raisons suivantes :

* La liberté de choix : il n’y a aucune obligation légale de déployer ces compteurs selon la déclaration de M. Mounir Mahjoubi, secrétaire d’État chargé du numérique, invité de l’émission « Le grand entretien » sur France Inter le 13 avril 2018 à 18 minutes 23 d’émission : « *Il y a une procédure qui permet de refuser l’installation de ce compteur*»
* le danger des ondes électromagnétiques : ces compteurs génèrent des champs électromagnétiques qui ont des effets directs et significatifs sur l’environnement et sur la santé des personnes notamment chez les bébés, les femmes enceintes et les personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques
* l’impact écologique : les compteurs existants fonctionnent parfaitement et remplissent d’ores et déjà, les exigences européennes relatives à l’information des consommateurs sur leur consommation et à la faculté pour les fournisseurs de proposer des tarifs différenciés selon le profil de consommation de leurs abonnés ; la durée de vie des compteurs linky est moindre que celle des compteurs actuels
* la protection des emplois existants : jusqu’à ce jour les compteurs pouvaient être recyclés par des travailleurs en situation de handicap au sein d’organismes par exemple les ESAT
* la protection de la vie privée : le compteur linky permet de relever les données des habitudes de vie des personnes. Données qui pourraient être utiliser ultérieurement à des fins commerciales
* l’embauche de personnes sous payées et peu qualifiées pour l’installation de ces dits compteurs pouvant entraîner des incidents techniques par la suite.

Je me permets de vous rappeler la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil de l’Europe du 5 avril qui préconise que, « dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d’énergie potentielles, les clients finals [...] reçoivent à un prix concurrentiel des compteurs individuels qui mesurent avec précision leur consommation effective et qui fournissent des informations sur le moment où l’énergie a été utilisée ». L’installation, jugée non rentable, a été refusée en Allemagne (sauf pour les grandes entreprises), en Autriche, en Belgique, au Portugal, en Lituanie.

La cour des comptes française a également conclu qu’il n’y avait peu d’avantage financier pour le consommateur.

Il est de mon droit d’exiger de la mairie, par un arrêté municipal, la liberté de refuser l’installation du compteur linky à mon domicile.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie de recevoir Madame, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, l’assurance de ma sincère considération.

Signature……………..